

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 février 2023

Présent-es : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Yvette DELPRAT-BALLARIN et Mrs Laurent DELPRAT, René FAURE, Jean-Luc MALGOUZOU, Jean-Marc CHARTRoux, Arnaud DELBOS, René FAURE

Absents excusés Françoise KLUSKA, Jean-Michel CASTAGNE

Secrétaire de séance : René FAURE

01-2023 Convention utilisation et mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique du SDIS

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été rédigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour mettre à disposition de la commune la licence non exclusive d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT informatique.

Ce logiciel a pour fonction la gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (PEI) et permet d'obtenir au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- Consultation
- Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
- Etat des disponibilités et indisponibilités des PEI
- Impressions
- Statistiques
- Cartographies associées

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame la Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et tout acte ou avenant afférant à la convention.

02-2023 Adhésion des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou au Syndicat Mixte du Ségala Limargue

Vu la délibération N° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération N° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération N° 2023-0006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023
- Charge Madame la maire de la bonne exécution de la présente délibération

03-2023 Subventions associations

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu plusieurs demandes d'associations sollicitant une subvention aux fins de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal, après les avoir examinées, décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023

Amicale des Donneurs de Sang	50.00€
ADSM 46	50.00€

Donne tout pouvoir à Madame le Maire au fins d'appliquer la présente décision.

04-2023 Création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le

maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Saint-Jean Lagineste au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** Mme. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget

**05-2023 Location terrain – Gaec LA PONCIE -La Poncie – 46120 AYNAC
En substitution de Mr et Mme Yves LACAZE (départ en retraite)
selon conditions du protocole d'accord signé le 1^{er} juillet 2006 et délibération
n°58-2020 du 28 juillet 2020**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que selon le protocole d'accord signé entre Mr et Mme Yves LACAZE le 1^{er} juillet 2006 il avait été convenu :

- **-Article 1** Que la commune de ST JEAN LAGINESTE accepte de laisser exploiter par Monsieur et Madame LACAZE Yves la parcelle Section B N° 670p contenance environ 0ha50a00ca Nature P CI 03 RC 12.16 tant qu'elle n'en aura pas l'utilité pour réaliser son projet (assainissement collectif), à titre gracieux et au maximum pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2006,

- **-Article 2** En contrepartie Mr et Mme LACAZE Yves acceptent d'ores et déjà d'échanger, à la demande de la commune, la surface nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles 666 et pour partie 665,
- **-Article 3** Au moment de cet échange la commune laissera à Mr et Mme LACAZE Yves un couloir d'accès au point d'eau pour l'abreuvement des bêtes d'une largeur minimum de 5 mètres le long du chemin public,
- **-Article 4** En dehors d'un problème de différence de surface à échanger (en + ou en -) à la charge du bénéficiaire, cet échange ne donnera pas lieu à compensation financière à quelque titre que ce soit.

Par délibération 58-2020 du 28 juillet 2020

« Les dix ans prévus à l'article 1 étant largement échus le conseil municipal décide que pour l'exploitation de la parcelle B670 d'une contenance de 50 ares environ Mr et Mme LACAZE Yves seront redevables d'une location annuelle de 75€ payable à terme échu qui commence à courir à partir du 1^{er} août 2020 et ceci tant que la commune n'aura pas besoin de les solliciter pour échange tel que prévu à l'Article 2 du protocole rappelé ci-dessus signé entre nous le 1^{er} juillet 2006 ».

Le 10 janvier 2023 Mme le maire a reçu un courrier de Mr. LACAZE Yves lui indiquant qu'il avait pris sa retraite, que désormais sa femme continuait l'exploitation avec son fils et de ce fait il fallait mettre la facturation au nom de GAEC LA PONCIE à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que le GAEC LA PONCIE – La Poncie – 46120 AYNAC se substitue en tout point aux obligations réciproques mentionnées dans le protocole d'accord signé le 1^{er} juillet 2006 entre Mr et Mme Yves LACAZE et la commune repris par délibération du conseil municipal n° 58-2020 du 28 juillet 2020.

06A-2023 Solidarité avec la population Ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations d'énergies ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civil d'acheter en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner...

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile et l'association Stand With Ukraine, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, L'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelle commune ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens. Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

La commune de Saint-Jean Lagineste souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ au titulaire : FNC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Sous le N° IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ au titulaire : FNC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Sous le N° IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**07-2023 Acquisition/Réhabilitation Maison du Bourg en vue d'un logement social
Demande de Subvention au titre du FONDS VERT**

- Vu la loi de finances 2023 qui a instauré un nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fond verts »

- Vu que ce fonds de 2 Milliards d'€/an au niveau national s'adresse aux collectivités territoriales afin de leur donner les ressources pour accélérer leur transition écologique,

- Vu de l'axe 1 Renforcer la performance environnementale permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, avec

- ***La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux***

- Vu que notre commune a pour projet cette année la réhabilitation après acquisition d'une maison située plein bourg en vue d'un logement social,

- Vu que cette subvention peut être complémentaire à celle de la DETR dont le dossier N° 10948388 a été déposé le 22 décembre 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FONDS VERTS selon le plan de financement de ce projet comme suit :

DEPENSES	
Achat Maison+ frais notaire Réalisé	56 607.00€ NET (mémoire)
Mission Diagnostic Esquisses Réalisé	2 400.00€
Mission Maîtrise d'œuvre	15 110.00€
Estimation des Travaux	185 400.00€
Total	295 517.00€

RECETTES	
DETR sollicitée	75 000.00€
Fonds Vert sollicité	75 000.00€
Département convention Palulos à solliciter	5 000.00€
Conseil Régional à solliciter	16 500.00€
Emprunt réalisé	60 000.00€
Fonds propres	28 017.00€
TOTAL	259 517.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une dotation au titre du déploiement du « fonds vert »

Axe 1 Renforcer la performance environnementale

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

ADOpte, à l'unanimité, le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour solliciter cette dotation au taux le plus haut.